



Nom du Centre :	CFGA Rivière-du-Nord
Nom de la direction :	Linda Denommé
Nom des personnes-ressources :	Linda Denommé, directrice, Maryse de Palma, psychoéducatrice, Marlène Garneau, directrice adjointe. (Édifice Marchand et Parallèle), Chantal Hallée(Édifice Marchand)
Noms des membres du comité violence à l'école :	Pierre Raymond, Karine Brunette, Stéphanie Cloutier, Sabrina Labrosse, Geneviève Paquette, Olivier Beckrich, Renée Guay

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2019-2020
<p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexer votre portrait de situation à ce document • Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier <u>étape 1</u> 	<p>Portrait de l'école</p> <p>Forces : Comme l'école ne compte que peu d'élèves, les situations problématiques sont gérées rapidement. Nous avons une équipe diversifiée d'intervenants et un service rapide et efficace de leur part. Il existe un bon sentiment de confiance entre les intervenants et les élèves et ceux-ci les consultent rapidement. Les élèves dans les classes de francisation ainsi que la classe d'élèves handicapés intellectuels et de santé mentale, suscitent chez nos élèves une tolérance et une ouverture vers la différence. De plus cette année, nous avons trois nouvelles intervenantes qui sont présentes dans les classes. Elles peuvent donc observer rapidement les comportements problématiques et les désamorcer.</p> <p>Vulnérabilités : Il y a beaucoup d'entrées et de sorties d'élèves au cours de l'année. Comme c'est une petite école, les rumeurs circulent rapidement et peuvent nuire à la réputation de certains. Plusieurs élèves ont des voitures et le stationnement devient un lieu parfois propice à de l'intimidation et de la violence. Il y a parfois de la circulation dans les corridors sur les heures de classe.</p>



2019-2020

Voici les priorités à améliorer à notre école :

Cette année, nous continuerons de mettre l'accent sur l'importance du respect dans les relations entre les élèves, par exemple lors de ruptures amoureuses ou de conflits amicaux. Nous continuerons de faire de la sensibilisation sur la cyberintimidation et le sextage. Nous insisterons également sur l'adoption d'une attitude adéquate et respectueuse des élèves envers les enseignants.

Nous désirons également instaurer un programme de pairage afin de favoriser l'intégration des nouveaux élèves et favoriser le sentiment d'appartenance des élèves qui éprouvent de la difficulté à socialiser.

Nous continuerons à sensibiliser l'ensemble de la clientèle sur l'importance de maintenir un climat sain et sans violence. Nous voulons faire en sorte que tous les intervenants de l'école, tous types de personnel confondus, se sentent interpellés par la prévention et que tous puissent agir en cohérence.

En début d'année, la psychoéducatrice animera une activité dans le but de sensibiliser les enseignants et les intervenants sur les divers aspects de l'intimidation afin qu'ils en comprennent bien les subtilités. Elle expliquera le processus d'intervention en lien avec les situations d'intimidation et de violence en s'assurant que tous les intervenants comprennent leur rôle et leurs obligations.

Nous sensibiliserons notre personnel et notre clientèle sur l'importance de rapporter les situations d'intimidation ou de violence, qu'ils soient un élève ou un membre du personnel. Nous voulons inciter les enseignants à intervenir rapidement lors d'un comportement irrespectueux en classe et demander de l'aide aux intervenants. Nous voulons inciter les enseignants à venir rencontrer un intervenant lorsqu'ils vivent des difficultés dans leur gestion de classe.

Nous continuerons à travailler à faciliter l'intégration des élèves d'autres nationalités, d'abord en les faisant mieux connaître. Nous aimerions aussi réintégrer les activités (témoignages) lors de la semaine de la déficience intellectuelle et de la santé mentale afin de sensibiliser les élèves à ces diverses réalités.

Nous voulons nous assurer que toutes les situations d'intimidation et de violence soient communiquées rapidement aux intervenants.



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2019-2020

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 2](#)

Nous continuerons de présenter le code de vie et l'ensemble des services lors des accueils des nouveaux élèves et notamment souligner l'importance que nous accordons à la prévention de l'intimidation et de la violence. Nous présenterons également les modalités et les actions qui sont en lien.

La psychoéducatrice continuera de faire le tour des classes en début d'année pour promouvoir le civisme. Nous mettrons l'accent sur l'importance de conserver une attitude respectueuse dans les cas de rupture amoureuse et nous les sensibiliserons sur les dangers du sextage. Nous insisterons sur l'importance pour les pairs de ne pas faire de médisance et d'éviter de prendre part aux conflits. Nous mettrons des capsules sur la télévision de l'école.

Nous continuerons à récompenser les actes de civisme chez nos élèves par un tirage une fois par mois. Des boîtes servant à mettre les coupons seront distribuées dans chaque classe. Ainsi les enseignants prendront l'habitude de remettre des coupons aux élèves méritants. Des feuilles de signalement pour les actes d'intimidation et de violence seront disponibles pour les élèves au secrétariat et le traitement en sera fait rapidement par les intervenants.

Cette année, nous continuerons de mettre l'accent sur la prévention de la cybercriminalité en invitant le service de police à Marchand et au Parallèle à donner une conférence sur le sujet. **Nous désirons également inviter le service de police de Saint-Jérôme à venir former les intervenants sur le processus d'intervention face aux sextos afin que tous les intervenants puissent intervenir en utilisant la trousse conçue à cet effet. Celle-ci se trouvera dans un endroit accessible à tous.**

Nous reconduirons l'atelier sur la violence conjugale donnée par la Citad'elle au Parallèle et par la Maison d'Ariane à Marchand. Nous souhaitons également inviter à nouveau CALACS afin de sensibiliser les élèves à la réalité de l'exploitation sexuelle. Sabrina Labrosse intervenante pour ma Place au Soleil et intervenante à la Maison d'Ariane nous propose de donner une formation aux intervenants sur le dépistage de la violence conjugale et sur le processus de référence vers les ressources spécialisées.

Nous souhaitons cette année reconduire la semaine interculturelle afin d'éduquer les élèves sur la réalité des élèves immigrants.



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2019-2020

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 3](#)

Dans le cas des élèves mineurs, pour chaque situation impliquant de la violence et/ou de l'intimidation, la direction adjointe ou un intervenant contactera le parent pour qu'il fasse partie du plan d'intervention en lien avec l'acte posé. Dans les cas d'élèves majeurs, nous demanderons la collaboration des parents si nous croyons qu'elle peut être bénéfique pour eux en autant que l'élève nous en est donné l'autorisation.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2019-2020

Voici les modalités qui sont prévues :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 4](#)
- S'assurer d'actualiser le code de vie afin de répondre aux encadrements de la loi 19

1. La personne victime d'une situation d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin signale le fait à un membre du personnel en qui elle a confiance.
2. La personne doit immédiatement aviser un intervenant du service à l'élève ou le secrétariat qui se chargera de trouver un intervenant disponible.
3. Les personnes concernées par un acte d'intimidation ou de violence peuvent aussi remplir une feuille prévue à cet effet au Service à l'élève au 212 et la remettre dans le pigeonier d'un intervenant
4. La situation est alors analysée par l'intervenant et les interventions à effectuer seront alors priorisées.
5. Les informations concernant les situations graves d'intimidation et de violence sont transmises à la direction adjointe rapidement.
6. Au besoin, un plan d'action sera mis en place : rencontre avec les deux parties, saisie d'information pour tout signalement qui est en lien avec une situation d'intimidation ou de violence. Les parents d'élèves mineurs seront contactés aussitôt qu'un acte d'intimidation sera rapporté, quelles que soient les conséquences prévues.
7. Les interventions mises en place seront consignées dans Tosca Net et dans l'outil de la Commission scolaire prévu à cet effet.
8. Selon la gravité de l'acte, l'auteur reçoit une conséquence (**réflexion**, geste de réparation, changement de services, suspension, plainte policière, etc.), et un soutien est apporté à la victime, au témoin et à l'intimidateur et référence externe, le cas échéant.

**5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE****2019-2020**

Voici les actions qui sont prévues :

**(Mesures éducatives et de sanction)
trois (3) niveaux d'intervention)**

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 5](#)

Chaque adulte, membre du personnel, est tenu d'intervenir pour mettre fin à la situation d'intimidation ou de violence. Il peut chercher du support auprès d'un membre de l'équipe du service à l'élève ou un membre de la direction pour que la situation observée cesse (arrêt d'agir).

Le membre du personnel voit à référer les personnes impliquées au secrétariat ou un intervenant du service à l'élève; L'intervenant fait une évaluation de la détresse des personnes impliquées et procède à des rencontres individuelles. L'intervenant fait les interventions appropriées en aide aux personnes impliquées et leur explique les étapes à venir en pareilles circonstances et les mesures d'appuis en lien.

1. Dans le cas de situations mineures sans récurrence, l'intervenant met en place un plan d'action avec les personnes impliquées et rapporte la situation à la direction adjointe en prenant soin de préciser les actions à venir. Des gestes de réparation ou un contrat pourraient être mis en place pour l'auteur. Dans le cas des élèves mineurs, les parents sont informés, que ce soit pour l'une ou l'autre des personnes impliquées. Il est proposé au témoin et à la victime des mesures de soutien.

2. Dans le cas des situations jugées majeures ou en cas de récurrences, l'élève est suspendu le temps que la direction et les intervenants se concertent afin d'établir un plan d'action. Les parents d'élèves mineurs sont informés et invités à participer au plan d'action. Dans les cas de comportements graves, fréquents ou sévères, la direction pourrait prendre la décision de prolonger la suspension de l'élève d'effectuer un changement de service ou de mettre fin à son parcours. La situation est consignée au dossier de l'élève auteur de l'acte. Il est proposé au témoin et à la victime des mesures de soutien par les intervenants de l'école et les partenaires (ex. CLSC, ACCROC).

3. Dans le cas des situations graves, les forces policières sont appelées et la direction est immédiatement avisée.



6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2019-2020

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 6](#)

Les données recueillies sont consignées dans l'outil de la Commission scolaire prévu à cet effet. On retrouvera également un résumé des interventions dans Tosca net. Les documents physiques sont classés dans un classeur verrouillé.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2019-2020

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 7](#)

Un retour est effectué pour chaque situation et pour chacun des élèves impliqués (auteurs, victimes, témoins) et un suivi est mis en place. Les parents des élèves mineurs sont saisis des suivis effectués. Un suivi auprès de la victime est effectué par l'intervenant de façon à s'assurer qu'elle se sente en sécurité dans le centre. Tous les intervenants et enseignants des élèves concernés sont saisis de la situation et sont invités à noter leurs observations et suivis dans le système Tosca Net. L'intervenant assure un suivi du plan d'intervention ou du contrat pour l'auteur pour éviter que la situation ne se répète. Les enseignants concernés s'assurent également du respect du plan d'intervention et du contrat et notent les écarts de conduite dans le système Tosca Net en prenant soin d'alerter l'intervenant et/ou la direction adjointe. Les personnes impliquées sont référées aux divers intervenants (psychoéducateur, techniciennes en service social, techniciens en éducation spécialisée, agent de service social, etc.) et au besoin et en support, ateliers d'estime de soi, références externes, notamment : les forces policières, CS, CSSS, ressources communautaires, ACCROC et mesures alternatives basses Laurentides.



8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les modalités qui sont prévues :	2019-2020
	<p>L'un ou l'autre des intervenants assure un retour auprès des élèves concernés, après 3 à 5 jours.</p> <p>La direction envoie à la Commission scolaire l'information en lien avec chaque plainte, selon le formulaire prescrit, et complète les rapports et documents afférents pour les situations jugées majeures.</p>

9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.	2019-2020
	Voir le point 7.

Signature de la direction d'école :		Date :
Signature de la personne-ressource:		Date :
Signature de la présidence CÉ :		Date :